



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 00329

Numéro SIREN : 326 259 629

Nom ou dénomination : GENEFIMMO HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2017 sous le numéro de dépôt 79437



1707952001

DATE DEPOT : 2017-08-01

NUMERO DE DEPOT : 2017R079437

N° GESTION : 1983B00329

N° SIREN : 326259629

DENOMINATION : GENEFIMMO HOLDING

ADRESSE : 29 BRD HAUSSMANN 75009 PARIS

DATE D'ACTE : 2017/06/30

TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

NATURE D'ACTE : RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPT
FIN DE MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT



GENEFIMMO HOLDING

Société par Actions Simplifiée au capital de 327.112.367,28 euros

Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 PARIS

326 259 629 RCS PARIS

83 B 379

DR du 30/8/17

RT FT

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EXPRIMEES DANS UN ACTE DU 30 JUIN 2017

Le 30 juin 2017, l'Associé Unique a signé l'acte dont la teneur suit :

SOCIETE GENERALE, Société Anonyme au capital de 1.009.641.917,50 euros, dont le siège social est situé 29 boulevard Haussmann – 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 552 120 222 représentée par Monsieur Thierry GARCIA dûment habilité,

Associé Unique de GENEFIMMO HOLDING, Société par Actions Simplifiée au capital de 327.112.367,28 euros, dont le siège social est situé 29 boulevard Haussmann - 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 326 259 629,

DECIDE :

PREMIEREMENT

Connaissance prise du rapport de gestion du Président ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes, d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été communiqués, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Associé Unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

DEUXIEMEMENT

Connaissance prise du rapport de gestion du Président ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes, d'affecter le bénéfice de l'exercice de 22.583.963,96 euros, augmenté du report à nouveau antérieur, créditeur de 14.408.998,15 euros, soit un résultat à affecter de 36.992.962,11 euros, de la manière suivante :

Affectation à la réserve légale (5 % du bénéfice)	1.129.198,20 euros
Versement d'un dividende à l'Associé Unique d'un montant de 1,15 euro pour chacune des 23.432.118 actions composant le capital social	26.946.935,70 euros
Le solde au Report à nouveau	8.916.828,21 euros
Total	36.992.962,11 euros

L'Associé Unique décide de fixer la date de mise en paiement de ce dividende à compter du 11 juillet 2017.

L'Associé Unique étant une personne morale, le dividende attribué n'est pas éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

L'Associé Unique prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercices	Dividende distribué
2013	0,36 euro (1)
2014	1,41 euro (1)
2015	0,49 euro (1)

(1) Le dividende attribué à l'Associé personne morale n'était pas exigible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

TROISIEMEMENT

Constatant l'absence de convention de la nature de celles visées à l'article L 227-10 du Code de commerce conclue au cours de l'exercice 2016, d'en prendre acte purement et simplement.

QUATRIEMEMENT

Le mandat de DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, arrivant à échéance à l'issue des présentes Décisions de l'Associé Unique, de renouveler son mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue des Décisions de l'Associé Unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

CINQUIEMEMENT

Le mandat de BEAS, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à échéance à l'issue des présentes Décisions de l'Associé Unique, de ne pas le renouveler et de ne pas procéder à son remplacement.

SIXIEMEMENT

De conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme du présent acte ou d'un procès-verbal constatant ses décisions à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité ou autres.

Fait à PUTEAUX,
Le 30 juin 2017

SOCIETE GENERALE
Thierry GARCIA



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent ~~procès-verbal~~ qui a été signé par le Président.

Le Président
Béatrice LIEVRE-THERY

